



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

- en exercice : 65
- présents : 37
- votants : 48
0 contre 0 abstention

Le vendredi 25 septembre 2026 à 9 heures 30

Le conseil du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS FRONSADAIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT ANDRE DE CUBZAC sous la présidence de Monsieur Christophe MARTIAL

Date de convocation : 11 septembre 2026

Objet :

Délibération 2026/45

Investigations
géotechniques
Prélèvements et analyses
amiante et HAP
Accord-cadre
à bons de commande
Procédure adaptée
Lancement
de la consultation

Présents :

M. MERVEILLAUT - M. BARBE - M^{me} COLOMBANI - M. TESSIER - M. EYMA - M. CENNI - M. DUBOSCQ - M. TROTTIN - M. QUEYROI - M. GUIJARRO - M. DUMAS DE LA ROQUE - M. VERRIER - M. DUBOUREAU - M^{me} BERNARD - M^{me} MOUTET - M. CABOY - M^{me} MAUBERT SBILE - M. MALARET - M. COUQUIAUD *représentant la communauté de communes du Fronsadais*

M. AUNEAU - M. LEVEQUE - M. FERRE - M^{me} JEAN - M. MIGNER - M. COURSEAU - M. POTIER - M. SUBERVILLE - M^{me} BOURSEAU - M. VIEUX *représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais*

M. CHARRIER (CAVIGNAC) - M. PHILIPPOT (CAVIGNAC) - M. BENOIST (CEZAC) - M. DESPERIEZ (CUBNEZAI) - M^{me} BATARD (CUBNEZAI) - M. GAUDRY (MARCENAI) - M. BAGUET (MARCENAI) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Membres absents excusés ayant donné procuration :

- M. MILLAIRE (CDC DU FRONSADAIS) pouvoir à M^{me} COLOMBANI (CDC DU FRONSADAIS)
- M. CHAUMEIL (CDC DU FRONSADAIS) pouvoir à M. TESSIER (CDC DU FRONSADAIS)
- M. GARANTO (CDC DU FRONSADAIS) pouvoir à M. DUBOSCQ (CDC DU FRONSADAIS)
- M. LACHAUD (CDC DU FRONSADAIS) pouvoir à M. TROTTIN (CDC DU FRONSADAIS)
- M^{me} LOUBERT (CDC DU FRONSADAIS) pouvoir à M. DUBOUREAU (CDC DU FRONSADAIS)
- M. VALEIX (CDC DU FRONSADAIS) pouvoir à M. COUQUIAUD (CDC DU FRONSADAIS)
- M. THUILLIAS (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS) pouvoir à M. AUNEAU (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M. MEYER (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)..... pouvoir à M^{me} JEAN (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M. BERTRAND (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS) pouvoir à M. MIGNER (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M^{me} DELAGARDE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS) ... pouvoir à M. SUBERVILLE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M^{me} PORTE (CDC LNG/COMMUNE DE CEZAC) pouvoir à M. BENOIST (CDC LNG/COMMUNE DE CEZAC)

Membres absents excusés (sans procuration) :

M. PEBAYLE - M. BELLOT - M. BLANC - M. ETOURNEAUD - M. LASNEL - M. MAILLET - M. BENETEAU - M. PINO - M. PEQUIGNOT - M^{me} GIBERTAUD - M. DEJEAN - *représentant la communauté de communes du Fronsadais*

M. PINSTON - M. MARTOS - M^{me} LOUBAT *représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais*

M. DUPONT - M. SOUM - M. CARLIER (MARSAS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Vu l'Article L 1212-1 du Code de la Commande Publique qui dispose que les entités adjudicatrices sont les pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies à l'article L 1212-3 ;

Vu l'Article L 1212-3-1° du Code de la Commande Publique qui dispose que sont des activités d'opérateur de réseaux "*la mise à disposition, l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable*" ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2025, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique portant sur les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu l'Article L 2125-1 du Code de la Commande Publique portant sur les techniques d'achat ;

Vu l'Article R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique portant sur les règles applicables aux accords-cadres ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles R 4412-94 à R 4412-148 portant sur les risques d'exposition à l'amiante ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés ;

Vu que les hydrocarbures aromatiques polycycliques sont réglementés en tant qu'agents chimiques dangereux et plus particulièrement comme des substances CMR (Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques) ;

Vu que les hydrocarbures aromatiques polycycliques doivent faire l'objet d'obligations strictes de prévention et de protection des travailleurs, notamment lors de chantiers routiers impliquant le fraisage ou la découpe d'enrobés ;

Afin d'identifier la présence de substances dangereuses dans les enrobés bitumineux avant toute intervention de travaux, démolition ou maintenance de chaussées ;

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des travailleurs ;

Vu les travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable projetés sur le territoire syndical ;

Vu que le montant estimé pour la réalisation des prélèvements et analyses amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP est inférieur au seuil de procédure formalisée fixé, à compter du 1^{er} janvier 2026, à 432000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices ;

Le Président propose de lancer une consultation, selon la procédure adaptée, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an, renouvelable quatre fois, portant sur la réalisation des prélèvements et analyses amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques, étant entendu que la valeur estimée hors taxe des prestations est, sur la période, inférieure aux seuils européens.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

1. Autorise le Président à engager les démarches préalables nécessaires à la signature d'un accord cadre portant sur la réalisation des prélèvements et analyses amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques avant engagement des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement projetés sur le territoire syndical à partir du 1^{er} janvier 2027.
2. Autorise le Président à lancer une consultation, selon la procédure adaptée, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande en application des Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-7, R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.
3. Décide de fixer à un an la durée de l'accord-cadre à bons de commande, renouvelable quatre fois, étant entendu que, sur la période, la valeur estimée hors taxe des prestations est inférieure au seuil de procédure formalisée fixé à 432000 € pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices.
4. Demande au CABINET D'ETUDES MERLIN, maître d'œuvre, de préparer le dossier de consultation des entreprises.

Fait à SAINT ANDRE DE CUBZAC,
Le 28 Septembre 2026.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DU
CUBZADAIS FRONSADAIS

Christophe MARTIAL
Président du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS



Frédéric DUBOSCQ, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le



ID : 033-253302053-20260928-2026_45-DE